

Rimouski, le 16 août 2021

*À tous les parents utilisateurs du service de garde – Année scolaire 2021-2022*

## **OBJET : Modalités d'inscription**

Vous trouverez ci-bas, les modalités d'inscription relative au contrat de garde, pour votre enfant, pour l'année scolaire 2021-2022. Ces modalités sont aussi disponibles : <https://www.csphares.qc.ca/service-de-garde/> dans l'onglet NOUVEAU – contrat.

## **CONTRAT DE GARDE**

L'utilisateur du service de garde s'engage à payer à chaque semaine les frais de garde de toutes les périodes réservées à l'horaire de fréquentation, que mon enfant soit présent ou non.

Toute absence devra être communiqué par téléphone ou par courriel au responsable du service de garde.

En cas d'accident, de maladie grave ou d'hospitalisation, le contrat de service sera suspendu sur présentation d'un billet médical du médecin traitant.

Je comprends que si je souhaite revoir la fréquentation de mon enfant, je dois compléter le formulaire Modification au contrat de fréquentation et le transmettre à la responsable du service de garde par courriel ou en main propre.

- Pour un changement de fréquentation à la baisse, le formulaire doit être reçu au moins **dix jours ouvrables** avant la date effective du changement, sans quoi les frais de la fréquentation actuelle seront chargés.
- Un changement de fréquentation à la hausse ne sera accepté que si le ratio élèves/éducatrice est respecté. Les frais de garde pour ces périodes additionnelles s'ajouteront à la facturation dès que le service sera rendu.

Chaque changement d'horaire doit être effectif pour une **durée minimale de quatre semaines**. Aucun changement d'horaire ne sera permis entre le début des classes et le 17 septembre.

Les parents sont dégagés du paiement des frais de garde lorsque le service de garde est fermé.

Important : Les relevés fiscaux sont émis à chacune des personnes qui fait un paiement selon le numéro qui lui est associé sur l'état de compte de l'enfant.

En cas de défaut de paiement, nous nous réservons le droit :

- De suspendre votre enfant du service de garde;
- De prendre les mesures de recouvrement qui s'imposent.

Bonne rentrée,